

Conseil national

19.3179

Interpellation Frei

La Confédération soutient-elle des officiers et des tireurs qui la combattent sur le plan politique?

Texte de l'interpellation du 20.03.2019

Le Comité de la Société suisse des officiers (SSO) s'oppose à l'unanimité à l'adoption de la directive de l'Union européenne sur les armes, que le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter. De nombreuses sociétés de tir combattent également ce projet. Les médias se sont donc intéressés à la question de savoir dans quelle mesure la Confédération soutient, administrativement et financièrement, ces milieux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelles prestations financières, administratives ou infrastructurelles de la Confédération la SSO a-t-elle bénéficié au cours des cinq dernières années?
2. En vertu de l'art. 16, al. 3, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA; RS 510.91), le Groupement défense peut communiquer aux associations militaires et aux sociétés de tir l'adresse, le grade et l'incorporation des personnes astreintes au service militaire, pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements, ainsi que pour les activités hors du service.
 - a. La SSO reçoit-elle ces adresses? Si oui, combien en reçoit-elle par an?
 - b. Quelles autres associations militaires et sociétés de tir ont reçu ces adresses au cours des cinq dernières années?
 - c. Combien d'adresses au total sont-elles communiquées chaque année?
 - d. A quelles conditions précises ces adresses peuvent-elles être communiquées?
 - e. La communication d'adresses privées à des associations privées "pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements" est-elle encore défendable aujourd'hui?
3. Dans quelle mesure la SSO est-elle représentative de l'ensemble des officiers et de l'armée en général?
4. D'après les médias, la Caisse fédérale débourse chaque année 25 millions de francs pour le tir (tir fédéral en campagne, remise des munitions, remise du fusil d'assaut à prix réduit, assainissement, etc.); le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre?
5. Combien d'autres organisations de milice, militaire ou de politique de sécurité, sont-elles soutenues financièrement, administrativement ou sur le plan des infrastructures par la Confédération. De quelles prestations s'agit-il?

Cosignataires

Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Gugger, Hadorn, Seiler Graf, Semadeni, Streiff
(8)

Sans développement

Réponse du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral répond aux questions posées comme suit :

1. De 2015 à 2019, des contributions fédérales pour un montant total de 677 268,90 francs ont été versées à la Société suisse des officiers (SSO) dans le domaine des activités hors du service en vertu de l'art. 9 et de l'appendice de l'ordonnance du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFMD-DDPS ; RS 512.301). Ces contributions se répartissent comme suit :

2015 :	CHF 118 367,50	(pour les activités de l'année 2014)
2016 :	CHF 143 350,35	(pour les activités de l'année 2015)
2017 :	CHF 139 182,50	(pour les activités de l'année 2016)
2018 :	CHF 135 496,80	(pour les activités de l'année 2017)
2019 :	CHF 140 871,75	(pour les activités de l'année 2018)

2.
 - a) Oui. La Société suisse des officiers (SSO) reçoit une à deux fois par an les données de tous les nouveaux officiers brevetés.
 - b) Les associations militaires et sociétés de tir suivantes ont reçu au cours des cinq dernières années les données des personnes actuellement astreintes au service militaire :
 Fanfares militaires *ad hoc* du canton de Berne, Gesellschaft der Militär Motorfahrer Olten, Lägernschützen Ehrendingen-Ennetbaden, Militärmotorverein Zürcher Oberland, Militärschützen Bülach, Notre armée de milice, Offiziersgesellschaft Beider Basel, Offiziersgesellschaft Burgdorf, Schützenbund Niederlerlinsbach, Schützengesellschaft Kümmerthausen-Engishofen, Schützengesellschaft Mägenwil, Schützengesellschaft Oberlerlinsbach, Unteroffiziersverein Zürcher Oberland, Verband Bernischer Unteroffiziersvereine.
 - c) Au cours des cinq dernières années, 9 jeux de données en moyenne par an ont été envoyés aux associations militaires et aux sociétés de tir.
 - d) Les conditions à remplir pour transmettre les données sont mentionnées à l'art. 16 de la loi sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA) : l'auteur de la demande doit être une association militaire ou une société de tir, et les données doivent être communiquées uniquement pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements, ainsi que pour les activités hors du service. L'auteur de la demande est expressément averti que les données qui lui sont communiquées ne doivent être utilisées à aucune autre fin.
 - e) La transmission d'adresses privées à des associations privées « pour le recrutement de membres ou la souscription d'abonnements » en raison de la collaboration du Groupement Défense avec les sociétés pendant l'instruction et les activités prémilitaires et hors du service est pratique courante. Les militaires peuvent en tout temps demander par écrit au Groupement Défense de faire bloquer la transmission de leurs données à des associations militaires et à des sociétés de tir.

3. La SSO, en tant qu'organisation faîtière des sociétés suisses d'officiers, est une association privée, qui s'est fixée entre autres pour objectif de représenter les officiers et leurs intérêts dans le cadre de la politique de sécurité suisse. Pour tous les officiers, l'affiliation à une société d'officiers est entièrement facultative. Le Conseil fédéral prend acte de l'opinion de la SSO comme de celle des nombreuses autres sociétés de milice.

4. Au cours de ces dernières années, la caisse de la Confédération a versé les montants suivants aux sociétés de tir :

Dépenses du DDPS

2015 :	CHF 22 416 000.--
2016 :	CHF 22 393 000.--
2017 :	CHF 22 475 000.--
2018 :	CHF 22 881 000.--

Conformément à l'art. 32e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), l'OFEV verse des indemnités aux cantons afin de soutenir les mesures d'investigation et d'assainissement des buttes pare-balles. Les montants versés sont les suivants :

Dépenses de l'OFE

2015 :	CHF 4 220 000.--
2016 :	CHF 6 610 000.--
2017 :	CHF 8 820 000.--
2018 :	CHF 7 707 000.--

5. Les sociétés et associations militaires faitières ont reçu les montants suivants de 2015 à 2019 dans le domaine des activités hors du service :

	2019	2018	2017	2016	2015
SSO Société suisse des officiers	140'871.75	135'496.80	139'182.50	143'350.35	118'367.50
ASSO Association suisse des sous-officiers	67'441.65	62'357.60	72'155.30	77'366.30	61'677.50
ASSP Association sportive suisse des pontonniers	175'019.55	147'240.70	135'620.50	120'295.50	172'216.35
Fédération des sociétés suisses de navigation	24'150.75	20'746.45	16'409.50	8'101.05	5'201.20
ASSA Association suisse des sociétés d'artillerie	20'500.60	20'309.60	21'034.75	24'110.15	21'276.65
AFTT Association fédérale des troupes de transmission	6'549.25	6'631.20	7'074.35	7'916.40	7'189.60
ASSgtm Association suisse des sergents-majors	12'483.50	9'911.20	11'443.65	12'489.20	10'423.05
SMPV Schweizer Militärpolizeiverband	5'779.40	5'594.40	5'729.15	6'104.30	5'218.75
WVS Waffenauslauf Verein Schweiz	14'965.65	14'664.80	15'684.45	12'820.20	12'719.10
ASF Association suisse des fourriers	10'699.35	10'425.75	10'488.60	14'155.00	12'705.70
VSMK Association suisse des chefs de cuisine militaire	6'051.50	5'701.70	5'773.15	6'013.15	0
ASSTM Association suisse de sport de compétition et de tra	9'681.75	9'442.65	8'757.80	10'544.00	8'382.00
FSSTM Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisé	38'954.90	37'306.40	39'180.70	41'691.50	35'923.30
SSTS Société suisse des troupes sanitaires	13'838.50	14'695.50	14'669.65	15'361.45	14'969.75
USOS Union des sous-officiers suisses	5'746.20	5'654.60	5'898.30	6'266.20	5'657.50
ASAMCO Association Suisse-Corée	5'621.20	5'697.30	5'819.35	6'076.70	5'216.70
VAKW Verb der Angehörigen des Koord Wetterdienstes	6'188.65	5'884.55	5'773.15	6'561.20	5'260.05
SFPV Association suisse de la poste de campagne	5'607.95	5'556.10	5'739.30	6'170.25	5'528.45
Association Suisse des Officiers et Sous-officiers TELECOM	5'558.20	5'506.80	5'677.30	6'119.85	5'234.25
Historische Radfahrer Kompanie	5'531.65	5'474.00	5'643.45	6'003.55	5'171.25
SKS Schweizer Kavallerieschwadron 1972	5'624.55	5'645.85	5'687.45	6'245.80	5'295.15
AS-SCR Association Suisse Service Croix-Rouge	5'605.75	5'583.45	5'680.65	6'014.35	5'207.40
Dragons bernois 1779	5'976.30	5'895.50	5'806.95	6'002.35	0.00
ASTF Association Suisse des Tambours et Fifres	12'421.60	17'155.50	13'474.40	14'499.20	16'007.30
STG Société suisse de train	8'892.00	8'391.60	8'919.05	8'850.60	7'609.80
SCM Société suisse des conducteurs de chiens militaires	15'273.15	13'739.70	13'852.15	13'707.65	10'718.35
USPA Union suisse des patrouilleurs alpins	6'819.15	6'218.45	6'289.55	6'667.95	5'822.70
SMV Schweizerischer Militärmusikverband	5'544.90	0.00	0.00	0.00	0.00
Präsidentenkonferenz Of@Uni	6'600.15	7'071.30	6'534.25	6'495.25	0
LFEM	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Pro Militia	2'000.00	2'000.00	2'000.00	0	0
Total des contributions fédérales SAT	656'999.50	606'999.45	606'999.35	606'999.45	569'999.35

Montants en CHF

Le versement des contributions fédérales pour une année se fait toujours au cours du premier trimestre de l'année suivante.